

Réunion de protection de l'enfance

Brochure d'information à l'intention des jeunes



Pourquoi m'avez-vous donné cette brochure ?

Nous t'avons donné cette brochure parce que nous sommes inquiets pour ta sécurité, et nous allons organiser une réunion pour parler de ces inquiétudes avec toi et ta famille. Cette brochure t'aide à comprendre ce qui va se passer par la suite.

Qu'est-ce qu'une réunion de protection de l'enfance ?

Une réunion de protection de l'enfance est une réunion qui est organisée lorsqu'il existe de graves inquiétudes à propos de ta sécurité ou de la sécurité d'un membre de ta famille.



Puis-je me rendre à la réunion ?

Oui, si tes parents sont d'accord et que tu as plus de 12 ans, tu peux assister à toute la réunion ou à une partie. Si tu y vas, le président de la réunion t'accordera du temps pour que tu puisses nous faire part de ton point de vue (nous expliquons cela plus en détail à la page 5).

Cette brochure vise à t'aider à comprendre ce qui va se passer par la suite.

Qui d'autre sera présent à la réunion ?

- Tes parents ou les personnes s'occupant de toi
- Les enfants de plus de 12 ans peuvent assister à toute la réunion ou à une partie
- Les personnes qui sont importantes pour toi et tes parents, et qui peuvent aider à assurer ta sécurité – nous appelons ce groupe le « réseau de sécurité »
- Une personne de soutien juste pour toi
- Une personne de soutien pour tes parents ou les personnes s'occupant de toi
- Un professionnel ou des personnes qui travaillent avec toi en ce moment ou qui ont travaillé avec toi par le passé, comme un enseignant ou un conseiller
- Un preneur de notes
- Un assistant social de Tusla et son responsable
- Le président de la réunion

Que se passera-t-il lors de la réunion ?

Lors de la réunion, il sera demandé à des personnes qui travaillent avec ta famille si elles craignent vraiment que tu sois en danger. Si la réponse à cette question est « oui », elles inscriront ton nom dans le Système de notification pour la protection de l'enfance (Child Protection Notification System, CPNS). Il s'agit d'une liste d'enfants et de jeunes qui courent un grave danger dans leur foyer.

Lors de la réunion, nous établirons un plan pour que tu sois davantage en sécurité.

Puis-je amener quelqu'un avec moi ?

Oui, tu peux venir avec une personne de soutien ou un ami adulte de confiance si tu le souhaites. Ton assistant social en parlera avec toi.

Si toi ou tes parents avez besoin d'un interprète, notamment en langue des signes, ton assistant social invitera une personne appropriée.

Qui dirigera la réunion ?

Un président dirigera la réunion de protection de l'enfance. Le président te parlera avant la réunion et répondra à toutes les questions que tu pourras avoir. Il t'expliquera comment se déroulera la réunion et t'aidera à décider de la façon dont tu donneras ton avis lors de la réunion.

Combien de temps durera la réunion ?

Elle devrait durer environ 1 heure et demie, et possiblement plus longtemps.



Quel est l'objectif de la réunion ?

L'objectif de la réunion est de s'assurer que tous les points importants concernant ta sécurité sont abordés. Toutes les personnes présentes à la réunion pourront donner leur avis.

Que fait le président de la réunion ?

Le président veillera à ce que ton avis soit entendu. Il aidera également tout le monde à tenir compte des éléments suivants :

- Quelles sont les inquiétudes ?
- Qu'est-ce qui fonctionne bien pour ta famille ?
- Que faut-il faire pour assurer ta sécurité ?

Les professionnels présents à la réunion décideront si tu cours un grave danger. S'ils pensent que c'est le cas, nous inscrirons ton nom dans le CPNS.

Lors de la réunion, nous demanderons aux personnes présentes de nous faire part de leurs idées et de leurs solutions pour résoudre le risque de danger. Si un plan est nécessaire, nous utiliserons ces remarques pour nous aider à établir un Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance.

Que se passe-t-il ensuite ?

Ton assistant social, toi, ta famille et ton réseau de sécurité travaillerez ensemble lors de la réunion de protection de l'enfance et lors de réunions avec le réseau pour décider plus en détail de ce que chacun fera pour assurer ta sécurité en toutes circonstances.

Ce plan est appelé Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance. Une fois qu'il aura été rédigé, tout le monde se réunira régulièrement pour voir comment le plan fonctionne.

Six mois après cette réunion, une autre réunion aura lieu pour voir si :

- Tu as toujours besoin d'un Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance car les enfants sont inscrits dans le CPNS lorsque le seuil de risque continu de subir un préjudice grave (danger grave) est atteint, mais font souvent l'objet d'un Plan de sécurité continu.
- Tu es suffisamment en sécurité pour que la réunion de protection de l'enfance puisse être close.

Si tu es à présent en sécurité, ton nom ne sera plus « actif » sur la liste du CPNS. Nous continuerons peut-être toujours à travailler avec toi, ta famille et ton réseau de sécurité pour voir ce qu'il reste à faire avant que ton dossier puisse être clos par Tusla. À ton 18^e anniversaire, ton dossier sera supprimé du CPNS.

Retours

Le président pourra te demander ce que tu as pensé de la réunion de protection de l'enfance. Cela nous est vraiment utile pour savoir :

- Ce qui t'a aidé à participer autant que tu le souhaitais à la réunion de protection de l'enfance
- Ce qui n'a pas aidé

Nous sommes ouverts à toutes tes idées sur la façon dont Tusla pourrait améliorer la réunion de protection de l'enfance pour les jeunes et leurs parents. Nous utiliserons ces retours pour améliorer ces réunions à l'avenir.

Nous pensons qu'il est très important de préserver la confidentialité des informations qui te concerne et de ne les partager qu'avec les personnes qui t'aideront avec le Plan de sécurité.

Tes données personnelles seront traitées conformément à l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données et aux autres exigences légales que Tusla est tenue de respecter. Les détails complets de la politique de confidentialité de Tusla (qui définit l'usage fait de tes données personnelles et contient des informations concernant tes droits en tant que personne concernée) figurent dans la rubrique « About Us » (sous-rubrique « Freedom of Information, Data Protection and Administrative Access ») du site www.tusla.ie.





An Gníomhaireacht um
Leanaf agus an Teaghlach
Child and Family Agency

www.tusla.ie